

# Pour assurer l'utilisation durable et le commerce fluide des requins

(Traduction provisoire)

Préparé sous la supervision de  
l'Agence des pêches  
Gouvernement du Japon  
Décembre 2023

# 1. Objectif et utilisation de ce livret

Ce livret vise à contribuer à l'utilisation durable et au commerce fluide des espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la « Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ». Il a été élaboré dans le but d'être utilisé par les opérateurs du commerce de requins au Japon pour fournir des explications professionnelles sur le commerce et les transactions de requins à leurs partenaires nationaux et internationaux.

Requin Peau Bleue (*Prionace glauca*)



(Source : Japan Fisheries Research and Education Agency)

## 2. Historique de l'inscription des requins peau bleue, etc. à l'Annexe II

- Lors de la 19ème session de la Conférence des Parties de la CITES qui s'est tenue en novembre 2022, il a été décidé que 54 espèces de requins requiem de la famille Carcharhinidae, dont les requins peau bleue, seraient inscrites à l'Annexe II.
- De la famille Carcharhinidae (54 espèces), 19 espèces, dont les requins gris (également connus sous le nom de *Yajibuka* au Japon), ont été décidées pour être inscrites à l'Annexe II en raison de préoccupations concernant le déclin des ressources, etc.
- Pour les 35 espèces autres que les 19 mentionnées ci-dessus, y compris les requins peau bleue, leur inscription à l'Annexe II a été décidée en tant qu'espèces « ressemblantes », en raison de la difficulté de les distinguer des requins en danger d'extinction dans le commerce international.
- La décision d'inscrire ces requins de la famille Carcharhinidae à l'Annexe II est entrée en vigueur le 25 novembre 2023.

## 3. Signification de l'inscription d'une espèce à l'Annexe II

- Les espèces inscrites à l'Annexe II sont définies comme des espèces qui, n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si leur commerce n'était soumis à une réglementation stricte, ou d'autres espèces nécessitant une réglementation afin que le commerce de telles espèces puisse être effectivement contrôlé.
- Ainsi, le commerce international à des fins commerciales de ces espèces est possible avec un permis d'exportation délivré par l'organe de gestion de l'Etat d'exportation (sous réserve de la certification de leur acquisition légale et de l'avis que cette exportation ne nuit pas à la suivie de ces espèces).
- Il est à noter que les requins peau bleue sont inscrits à l'Annexe II, non pas en raison de la détérioration de l'état des stocks, mais en tant que « espèces ressemblantes », en raison de la difficulté de les distinguer des espèces de requins menacées d'extinction dans le commerce international.

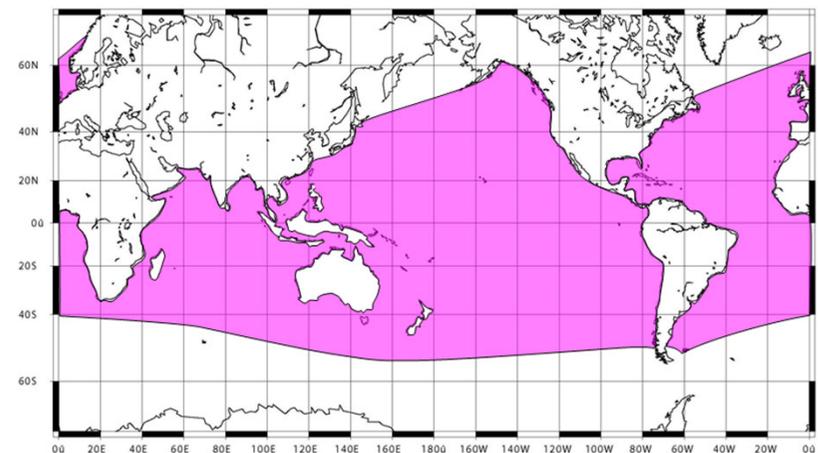
# 4. État des stocks de requins peau bleue

- Des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ont été mises en place dans chaque zone pour assurer l'utilisation durable des ressources halieutiques, et selon les évaluations du comité scientifique de chaque ORGP, l'état des stocks de requins peau bleue est généralement sain en 2023.
- Chaque année, environ 100 000 tonnes de requins peau bleue sont capturées de manière durable dans environ 60 pays à travers le monde. Le requin peau bleue n'est pas une espèce en voie de disparition, mais une espèce qui peut être utilisée de manière durable.

## ➤ État des stocks de requins peau bleue

Zone de gestion	Année	État des stocks*	Organisme d'évaluation
Pacifique Nord/Sud	Nord:2022 Sud:2021	Bon	Nord: ISC Sud: SPC/WCPFC
Océan Indien	2021	Bon	ITOC (CTOI)
Atlantique Nord/Sud	2015	Nord : Sain Sud : Sous enquête (tendance à l'augmentation de la biomasse)	ICCAT (CICTA)

## ➤ Habitat des requins peau bleue



(Figure : Japan Fisheries Research and Education Agency)

## 5. Contribution des requins tels que les requins peau bleue aux communautés et aux économies locales

- Pour les communautés locales dépendantes d'espèces de requins telles que les requins peau bleue, leur inscription entraînerait des impacts socio-économiques négatifs, y compris une entrave injustifiée à la sécurité alimentaire et au développement durable de la pêche.

(Photos: Shark City Kesenuma Promotion Council)



(Hanpen de requin)



(Requin pané)



(Ramen au requin)



(Objets en cuir de requin)

## 6. Réponse à l'inscription en annexe des requins tels que les requins peau bleue

- Le Japon estime que l'inscription des requins peau bleue à l'Annexe II en tant qu'espèce ressemblante est irrationnelle et non scientifique. Ainsi, en vertu des dispositions de la Convention, le Japon a formulé une « réserve » sur la décision d'inscrire les requins peau bleue à l'Annexe II (Note : le Japon a également formulé des réserves sur d'autres espèces de requins telles que les requins-taupes à l'Annexe II.).
- Toutefois, le Japon délivre des permis d'exportation conformément aux dispositions de la CITES afin de certifier la légalité des produits japonais à base de requins et d'indiquer l'admissibilité de l'utilisation durable des ressources de requins.
- En plus des opérations ordinaires d'importation et d'exportation de requins tels que les requins peau bleue, les navires de pêche japonais en effectuent des débarquements dans des pays étrangers. Dans ce contexte, le Japon coordonne les procédures d'importation et d'exportation avec les pays et régions concernés afin d'assurer l'utilisation durable et le commerce fluide des requins peau bleue et d'autres espèces de requins.

## 7. Contacts

- Pour toute demande de renseignements concernant les procédures d'exportation des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, telles que le requin peau bleue, veuillez contacter les services compétents suivants :
  - **Office of Trade Licensing for Wild Animals and Plants, Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie du Japon, ou ;**
  - **Ecosystem Conservation Office, Agence des pêches du Japon.**

---

Préparé par : Global Guardian Trust

En collaboration avec : Japan NUS Co., LTD.